

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par M. Olivier LE PICARD, M. Julien LE PICARD, M. Hugo LE PICARD pour la réhabilitation d'une maison d'habitation

Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201625A0001 présentée M. Olivier LE PICARD, M. Julien LE PICARD, M. Hugo LE PICARD pour la réhabilitation d'une maison d'habitation

- A R R Ê T É -

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par M. Olivier LE PICARD, M. Julien LE PICARD, M. Hugo LE PICARD pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, situé au lieu-dit le Guerzido, parcelles AE 79, AE 80, Ile-de-Bréhat : - Dépose de tous les éléments amiantés présents sur le bâtiment - Remplacement des menuiseries extérieures - Consolidation des maçonneries présentant des signes de détérioration avancées - Réfection des joints en façade
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du lundi 7 avril 2025 (9h00) au lundi 21 avril 2025 (16h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201625A0001 et les pièces annexes ainsi que le rapport de la CDNPS.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : - Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ; - Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition : Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h à 12h et sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr
Article 6	Informations : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.
Article 7	Publicité de la mise à disposition : Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera

	publié par voie d'affichage.
Article 8	Consultation du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.
Article 9	Exécution : Monsieur le Maire de l'Ile de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,
à ILE DE BREHAT, le 31/03/2025

Le Maire,

Olivier CARRÉ

